



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 251-6-2023

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023 le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme ».

Ledit règlement a pour objet :

1. l'intégration de dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme sur le territoire de la Ville de Sutton;
2. d'exiger la confirmation, pour tout emplacement non desservi par le service d'aqueduc municipal, que le puits foré sur la propriété permet de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour desservir le bâtiment principal et l'usage projeté.

Ledit règlement est entré en vigueur le 22 novembre 2023 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC Brome-Missisquoi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-251-6-2023>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 8^{ième} jour du mois de **décembre** de l'an **2023**.

*Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques*